



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté interdisant la circulation ZI - Rue de l'Innovation

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre au SIDEL (Syndicat intercommunal de la Lomagne) de réceptionner à la déchetterie de Lectoure sise Zone Industrielle, des livraisons au moyen d'une grue positionnée sur le domaine public, il convient par mesure de sécurité, d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur une partie de la Rue de l'Innovation ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant l'année 2025, la circulation des véhicules Zone Industrielle La Couture sera interdite Rue de l'Innovation, depuis l'entrée de la déchetterie dont l'accès sera laissé libre, jusqu'au bâtiment de AA Electronique, **pendant les livraisons à la déchetterie.**

**Article 2** : Une signalisation réglementaire préventive pour matérialiser la présente disposition sera mise en place, entretenue et retirée par le SIDEL.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'ASVP et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le SIDEL.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le 19 mars 2025

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

